

# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

---

Plan Local d'Urbanisme  
SAINT PHILIBERT

Approbation  
du 06-07-10

**TERRITOIRES  
EN  
MOUVEMENT**

**URBANISME  
& PAYSAGE**

18 RUE THIERS  
56000 VANNES  
02 97 47 58 74  
agence-tem@wanadoo.fr

---

## Table des matières

1- LES ORIENTATIONS DU PADD	3
Constats du diagnostic	3
Enjeux et OBJECTIFS	3
Moyens pour y parvenir	3
2- LE DETAIL DU PROJET	4
I- LES ESPACES URBANISES	4
CREER UN REEL POLE DE CENTRALITE	4
FAVORISER LA MIXITE URBAINE	4
FAVORISER L'IMPLANTATION DE RESIDENCES PRINCIPALES	4
AMELIORER LES LIAISONS DOUCES ENTRE LES OPERATIONS ET AVEC LA NATURE	6
L'URBANISATION HORS DE L'ESPACE AGGLOMERE	7
II- LES ACTIVITES PRIMAIRES	8
PROTEGER LA VOCATION AGRICOLE ET LES SIEGES D'EXPLOITATION	
MAINTENIR L'OUTIL OSTREICOLE	
PROTEGER LES BOISEMENTS ET LE BOCAGE	
III- LES ACTIVITES SECONDAIRES ET TERTIAIRES	9
DIVERSIFIER LE POTENTIEL D'ACCUEIL TOURISTIQUE	
CONFORTER LES ACTIVITES ET PLUS PARTICULIEREMENT LE POLE NAUTIQUE	10
IV- L'ENVIRONNEMENT NATUREL	11
PROTEGER LES SITES ET LE PAYSAGE	
METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE	13

## Enjeu central du PADD : Pouvoir VIVRE et TRAVAILLER à St Philibert à l'année

Constats du diagnostic	Enjeux et OBJECTIFS	Moyens pour y parvenir
<ul style="list-style-type: none"> <li>des lotissements bien souvent déconnectés du centre.</li> <li>une augmentation du nombre de résidences secondaires mais aussi des résidences principales,</li> <li>une population de plus en plus âgée.</li> <li>des jeunes natifs quittent la commune</li> </ul>	<b>REORGANISER L'AGGLOMERATION :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>en captant une population à l'année</li> <li>en permettant une mixité sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un réel pôle de centralité à l'appui des équipements existants (médiathèque, mairie) et futurs.</li> <li>Diversification des produits immobiliers vers l'accueil de jeunes ménages plutôt que vers les résidents secondaires.</li> <li>En favorisant les opérations communales de logements.</li> <li>Amélioration des liens entre les différentes opérations.</li> </ul>
Des activités en mutation <u>Agriculture :</u> Le Nord de la commune affiche une vocation agricole mais le nombre d'exploitation diminue progressivement. <u>Ostréculture :</u> Une activité importante pour le territoire mais fragile	<b>PRESERVER LES ACTIVITES PRIMAIRES</b>	<u>Agriculture :</u> Préserver l'espace agricole <u>Ostréculture :</u> Conforter l'activité ostréicole et lui donner la priorité dans l'occupation du sol
Un pôle nautique porteur et bien développé sur la commune. Une demande forte pour l'implantation d'artisans mais peu de foncier disponible Croissance exponentielle de la population sur seulement 2 mois de l'année.	<b>CONFORTER LES ACTIVITES A L'ANNEE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>en créant les conditions pour pouvoir accueillir des activités créatrices d'emploi</li> <li>en faisant en sorte que l'on puisse habiter et travailler à St Philibert à l'année.</li> <li>en diversifiant le potentiel d'accueil touristique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Structurer et étendre la zone de Kerran pour pouvoir accueillir de nouveaux artisans.</li> <li>Renforcer les activités maritimes (multipôle, école de voile et accès aux cales).</li> <li>Améliorer la rotation de la population touristique et de son étalement sur l'année en favorisant la location (hôtels, campings) et en cherchant à limiter l'implantation de résidences secondaires.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une pression foncière de plus en plus forte, qui incite à empiéter sur les espaces naturels.</li> <li>une présence de sites urbanisés sensibles.</li> <li>des espaces boisés classés peu nombreux sur le territoire communal.</li> </ul>	Préserver des sites naturels de qualité. Préserver le paysage du trait de côte du phénomène de densification des constructions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir l'enveloppe construite actuelle afin de dissocier les espaces à vocation naturelle des espaces urbanisés et de limiter le zonage constructible à cette enveloppe.</li> <li>Préserver les coupures d'urbanisation.</li> <li>Limiter la densité dans les secteurs sensibles en matière de paysage et d'écosystème.</li> <li>Préserver des classements de protection de l'espace naturel et littoral, conformément à l'application de la loi Littoral.</li> <li>Préserver les espaces boisés et le linéaire bocager.</li> </ul>
De nombreux mégalithes, peu mis en valeur Des itinéraires de promenades parfois incomplets	<b>METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en parallèle les sentiers de randonnée et du patrimoine.</li> <li>Pérenniser certains tronçons de chemins par des emplacements réservés.</li> </ul>

### I- LES ESPACES URBANISES

#### CREER UN REEL POLE DE CENTRALITE

Aujourd'hui, du fait de l'absence d'église dans le centre, de la présence d'une seule rue structurée avec un tissu de bourg, du manque de commerces, il n'y a pas de sensation de «coeur de bourg» mais plus une sensation de vide urbain.

Il convient de **conforter la centralité** par un apport de population aux abords immédiats du centre.

Une amorce de développement a déjà été engagée avec l'implantation de la médiathèque et d'un immeuble aligné sur rue dans la ZAC Abbé Joseph Martin.

Ce recentrage du bourg est à conforter. La place des Trois Otages est devenue la place de la mairie, elle est un secteur clé, à concevoir avec un tissu de bourg et non comme du tissu pavillonnaire.

L'objectif du PADD est de **resserrer progressivement l'urbanisation autour cette place principale et de permettre au bourg de s'étoffer progressivement**, au gré des ventes et successions.

D'une manière générale, tout secteur non construit dans le bourg fera l'objet d'un **périmètre de restructuration**.

Le PLU prévoit des **gabarits de voiries** avec une implantation permettant aux futures constructions de structurer progressivement le paysage des rues conformément à la cartographie figurant p.5.

Dans le bourg, tout nouveau projet de construction doit se faire avec le souci :

- d'économie d'espace et d'intégration paysagère,
- de diversité des fonctions urbaines (commerces, logements, activités compatibles avec l'habitat),
- de limitation des hauteurs des bâtiments, **la commune n'ayant pas vocation à se densifier fortement.**



Les constructions nouvelles chercheront à conserver le cachet de village de pêcheur dans l'aspect, par des couleurs et des matériaux du style local, constitué d'une architecture sobre tant dans les couleurs que les volumes.



#### FAVORISER LA MIXITE URBAINE

Le tissu urbain récent s'est développé sous forme de tissu pavillonnaire de faible densité. L'objectif du PLU est de générer une urbanisation permettant de créer une **diversification de l'offre de logement** tout en évitant une consommation massive de l'espace naturel, particulièrement sensible sur la commune.

La taille des terrains, relativement importante sur la commune (minimum 500 m<sup>2</sup> dans le bourg), induit un apport de **population aisée**, au vu du prix du foncier local. En recentrant l'offre sur des parcelles plus petites à proximité du bourg, dans des maisons individuelles, des semi-collectifs ou des petits collectifs, une offre permettant de diversifier la population. Le secteur situé à l'Ouest de la ZAC de l'Abbé Joseph Martin est en cours d'urbanisation dans cette optique. En effet, il comprend une mixité de fonction avec un équipement public (maison de retraite), un commerce (supérette), du logement social, du logement privé à vocation de résidence principale et un espace public.

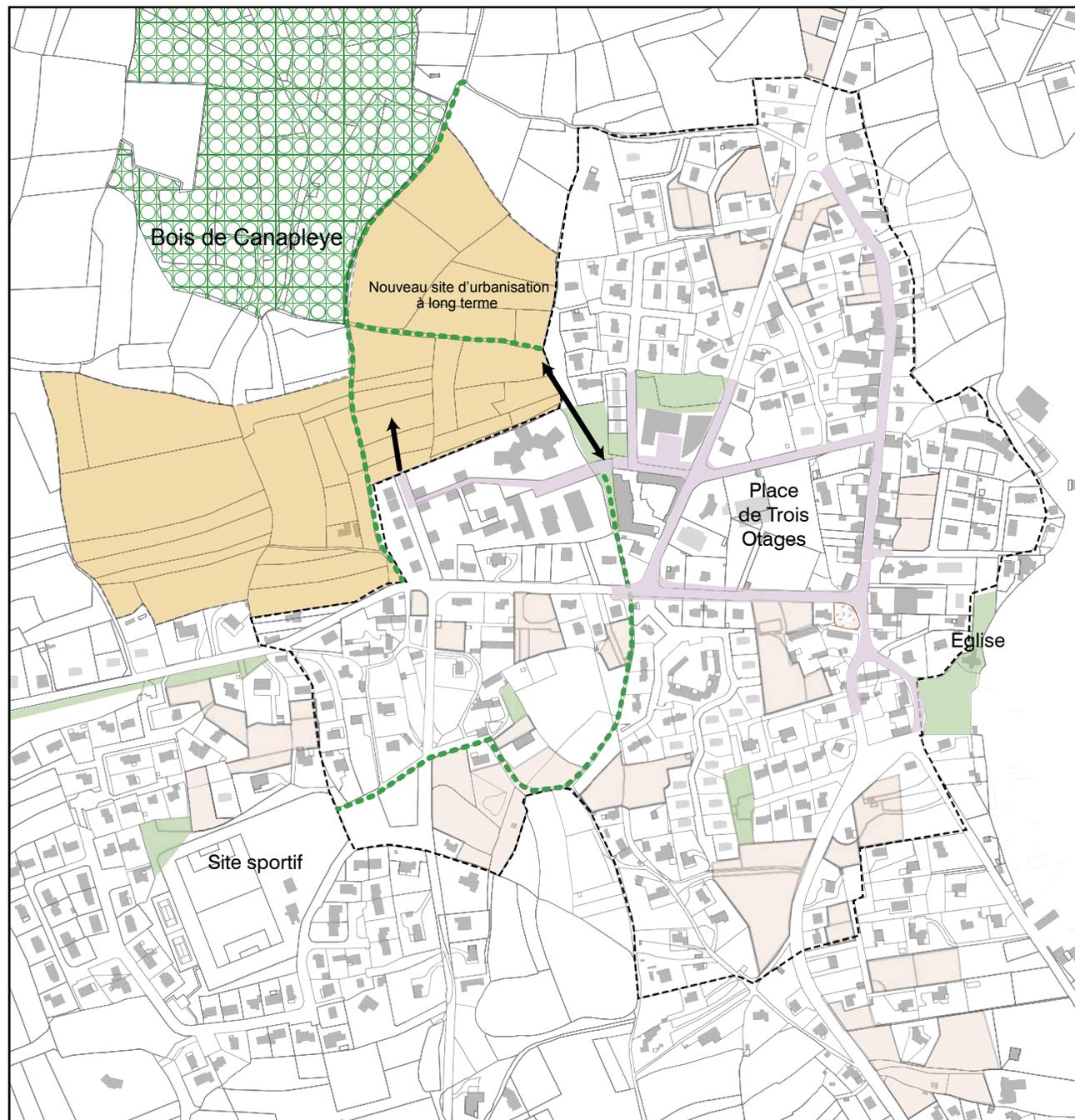
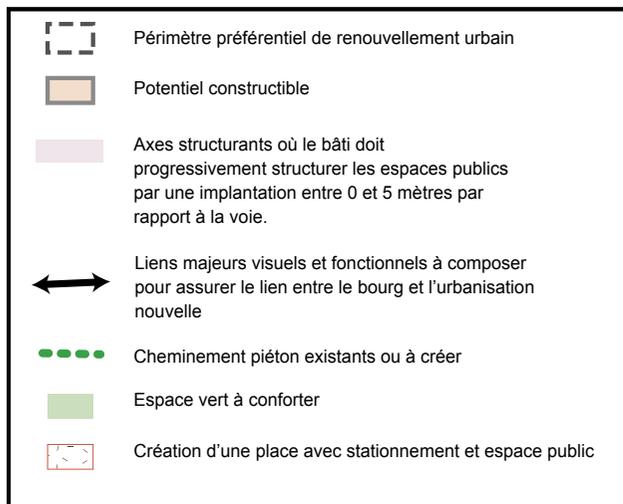
#### FAVORISER L'IMPLANTATION DE RESIDENCES PRINCIPALES

La question des résidences secondaires est prépondérante sur St Philibert. Elles représentent aujourd'hui **63% du parc résidentiel** total contre 35% pour les résidences principales. Ces résidences secondaires sont très **consommatrices d'espace pour une occupation à l'année relativement faible**.

Le PLU n'offre pas les outils juridiques pour résoudre ce problème car il n'est pas possible de bloquer les constructions de résidences secondaires. Mais, il est cependant souhaitable qu'elles soient construites sur de plus petites surfaces.

De plus, on constate que très souvent, les **constructions éloignées du bourg sont des résidences secondaires**, c'est pour quoi il est décidé de conforter l'habitat dans le bourg, où les services sont à portée de main et, à l'inverse, de limiter l'habitat dans les secteurs éloignés.

Seule une zone d'urbanisation nouvelle sera créée, à l'Ouest du bourg. Cette zone de 10ha sera urbanisée avec une **maîtrise foncière communale** afin de permettre de créer une offre de logements individuels à destination de résidences principales, pour diversifier la population et pour permettre l'implantation d'équipements publics et de services. La limite d'urbanisation du bourg dans ce secteur est fixée par le **boisement de Canapleye** qui est préservé.



La nouvelle mairie, place des Trois Otages



Maison de retraite

## AMELIORER LES LIAISONS DOUCES ENTRE LES OPERATIONS ET L'ESPACE NATUREL

Au sein du bourg, la densité accrue doit trouver son corollaire dans la préservation d'espaces verts de respiration.

Le schéma d'organisation du bourg prévoit le maintien et la mise en valeur de la coulée verte située entre la médiathèque et la future maison de retraite.

Cette coulée verte comporte un talus, formé de pierres, de terre et de végétaux endémiques, ainsi qu'un ruisseau et un verger.

Cet espace servira de liaison entre le bourg existant et le futur pôle de développement du bourg regroupant une mixité de fonctions. Sur la portion située entre la place des 3 otages et l'extension d'urbanisation, il devra être traité comme une voie piétonne majeure permettant d'assurer un lien visuel et fonctionnel entre les deux sites. Ce cheminement est à replacer dans un contexte plus large de promenades à l'échelle de la commune.

D'une manière générale, des cheminements seront aménagés dès que possible au sein de l'espace aggloméré. Ils ont pour intérêt de:

- favoriser les déplacements doux pour la population résidente à l'année,
- offrir des itinéraires intérieurs aux randonneurs du sentier littoral,
- faire découvrir le bourg aux vacanciers.

La création de ces cheminements est étroitement liée à la protection du milieu naturel.

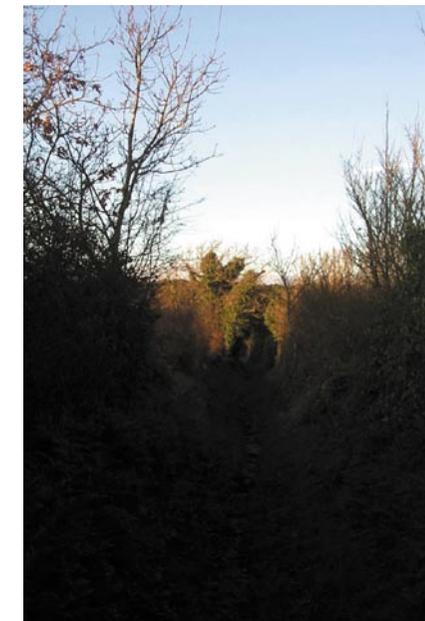
Le pôle sportif est éloigné du coeur de l'urbanisation. Un cheminement piéton existe pour rejoindre la place des Trois Otages à ce secteur, il sera mis en valeur pour favoriser son utilisation.



*Coulée verte de la ZAC Abbé Joseph Martin*

Un plan de circulation sera mis à l'étude sur la commune pour améliorer les conditions de circulation existantes et futures (sécurité / fluidité / partage de la voirie)

*Un bourg massé, dont le développement est limité à l'Est par l'anse de St Philibert*



*Des cheminements de qualité à préserver au coeur de futurs secteurs urbanisés*

## L'URBANISATION HORS DE L'ESPACE AGGLOMERE

Les villages en dehors de l'agglomération n'ont pas vocation à accueillir une urbanisation nouvelle importante. Une possibilité limitée d'urbanisation, intégrée à l'environnement afin d'en limiter l'impact paysager sera cependant autorisée.

**En dehors des secteurs en continuité de l'espace aggloméré, on dissocie le cas des villages et celui des autres ensembles bâtis :**

- Villages constitués, à vocation de résidence principale, où il existe une cohabitation entre bâti ancien et récent. Des constructions neuves seront autorisées mais uniquement pour combler des dents creuses (vides à l'intérieur de l'urbanisation), dans la mesure où le village reste de taille et de capacité limitée.

- Autres ensembles bâtis formant des extensions linéaires sur site urbanisé sensible. L'état urbanisé de ces secteurs est validé mais leur développement est désormais figé, seules les extensions limitées seront autorisées. Ce classement concerne les secteurs urbanisés situés sur la frange littorale le long de la rivière de Crac'h et de l'anse de St Philibert, ainsi que les secteurs situés dans la bande des 100 mètres à partir du littoral.

Cette interdiction de constructions neuves sur le littoral se justifie pour des motifs paysagers.

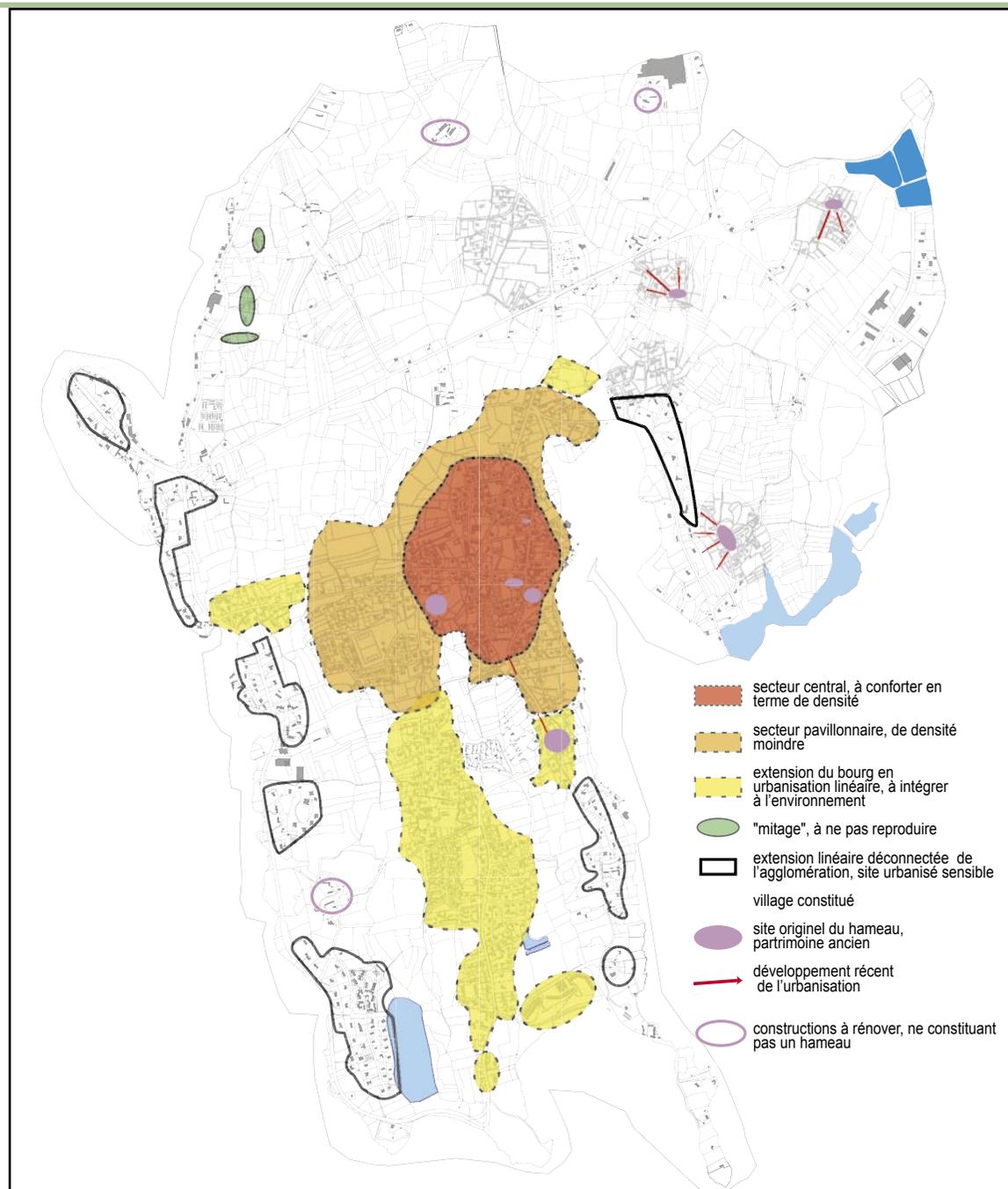
Dans la même logique, les sites sensibles aujourd'hui non urbanisés ne seront plus constructibles.



Des co-visibilités à éviter



Des sites naturels de grande qualité



### PROTEGER LA VOCATION AGRICOLE ET LES SIEGES D'EXPLOITATION

L'agriculture n'est plus très présente sur la commune : à ce jour, on compte seulement 5 exploitations en activités et elles sont toutes localisées dans la moitié Nord de la commune.

Toutefois, les terres encore exploitées participent à entretenir la qualité des paysages ruraux. A l'inverse, sur les terres littorales rachetées par le Conservatoire, les friches progressent, faute d'entretien.

Pour que ce phénomène ne s'étende pas plus, il est essentiel de maintenir la vocation des secteurs aujourd'hui agricoles.

Ceci pourrait permettre éventuellement la réinstallation de jeunes agriculteurs.

### MAINTENIR L'OUTIL OSTREICOLE

L'activité conchylicole est particulièrement importante sur le site des 2 rivières, et plus particulièrement sur la commune de St Philibert (29 entreprises, environ 200 emplois directs). C'est pourquoi il est impératif de préserver l'outil de production ostréicole et conchylicole.

D'une manière générale, le maximum du zonage ostréicole est maintenu, à la demande des ostréiculteurs. Il existe aujourd'hui des continuités qu'il ne faut pas interrompre.

Les ostréiculteurs sont confrontés à un important problème de place. La rivière de Crac'h étant particulièrement encaissée, la bande entre la mer et la route est très étroite et laisse peu de place au développement des chantiers.

Sur le site de Kerisper, un aménagement pour rationaliser les usages de la cale doit être envisagé, pour conforter l'activité ostréicole.

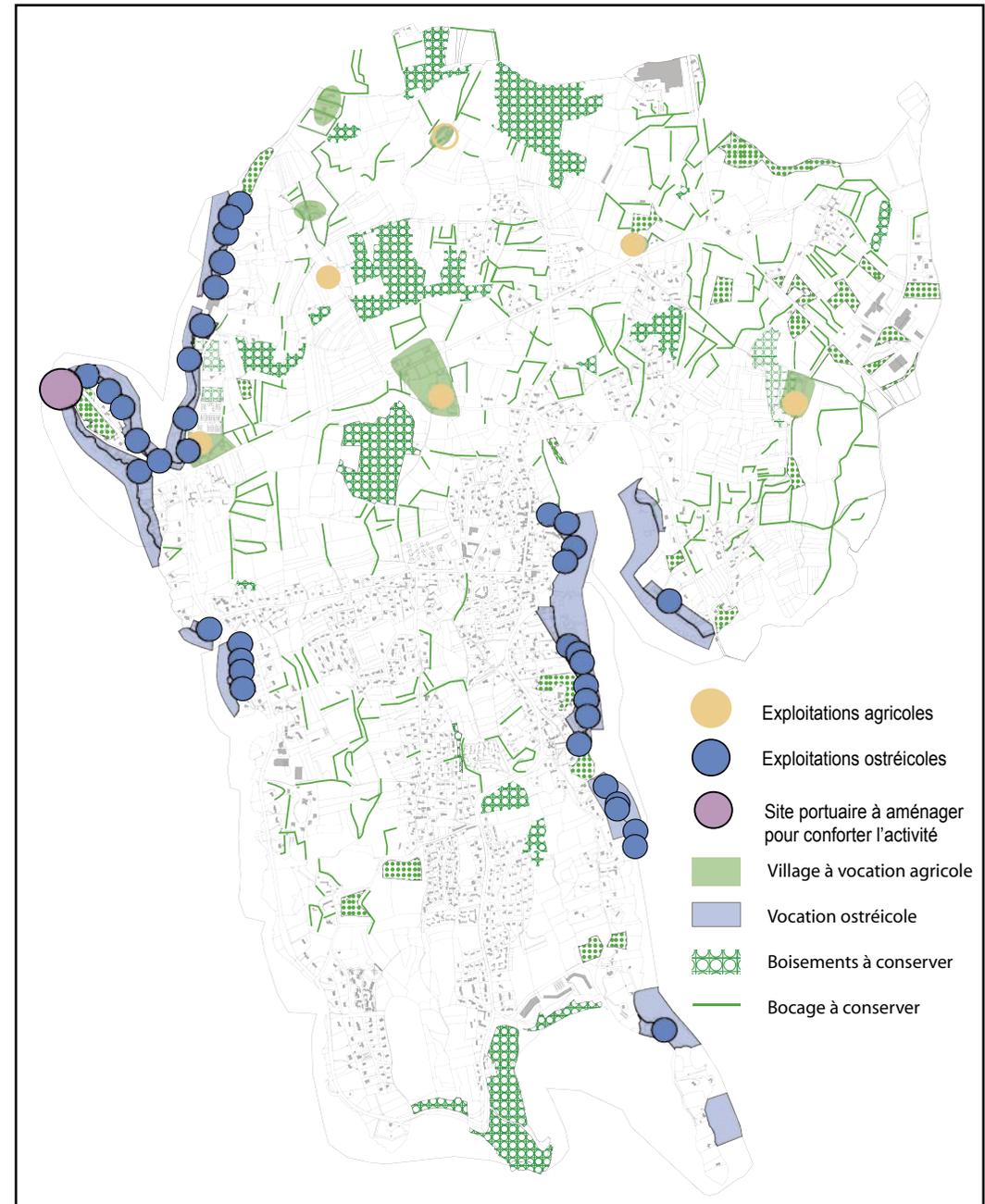
De plus, on assiste progressivement à un changement de destination des chantiers, ce qui est illégal. Le règlement du présent PLU rappelle que cela est interdit. Cependant, il conviendra d'être particulièrement vigilant sur ce phénomène, quitte à utiliser le pouvoir de police du maire.

### PROTEGER LES BOISEMENTS ET LE BOCAGE

Le porter-à-connaissance signale que le taux de boisement de la commune est très faible : 2,6% de la surface totale de la commune.

Tous les boisements de plus de 2,5ha, ainsi que ceux situés en bordure de mer, sont identifiés comme Espaces Boisés Classés. Les autres sont protégés au titre de la loi Paysage.

Le maillage bocager permet de masquer certaines constructions, notamment sur le littoral. Afin d'éviter qu'il ne soit arasé, il fait également l'objet d'une protection.



Les boisements indiqués ci-dessus ne constituent pas le zonage définitif

#### DIVERSIFIER LE POTENTIEL D'ACCUEIL TOURISTIQUE

La vocation touristique de la commune s'affirme à l'heure actuelle surtout par la présence de résidences secondaires. La volonté est de promouvoir des formes d'accueil favorisant une rotation de la population touristique diversifiée et tout au long de l'année.

La volonté est de :

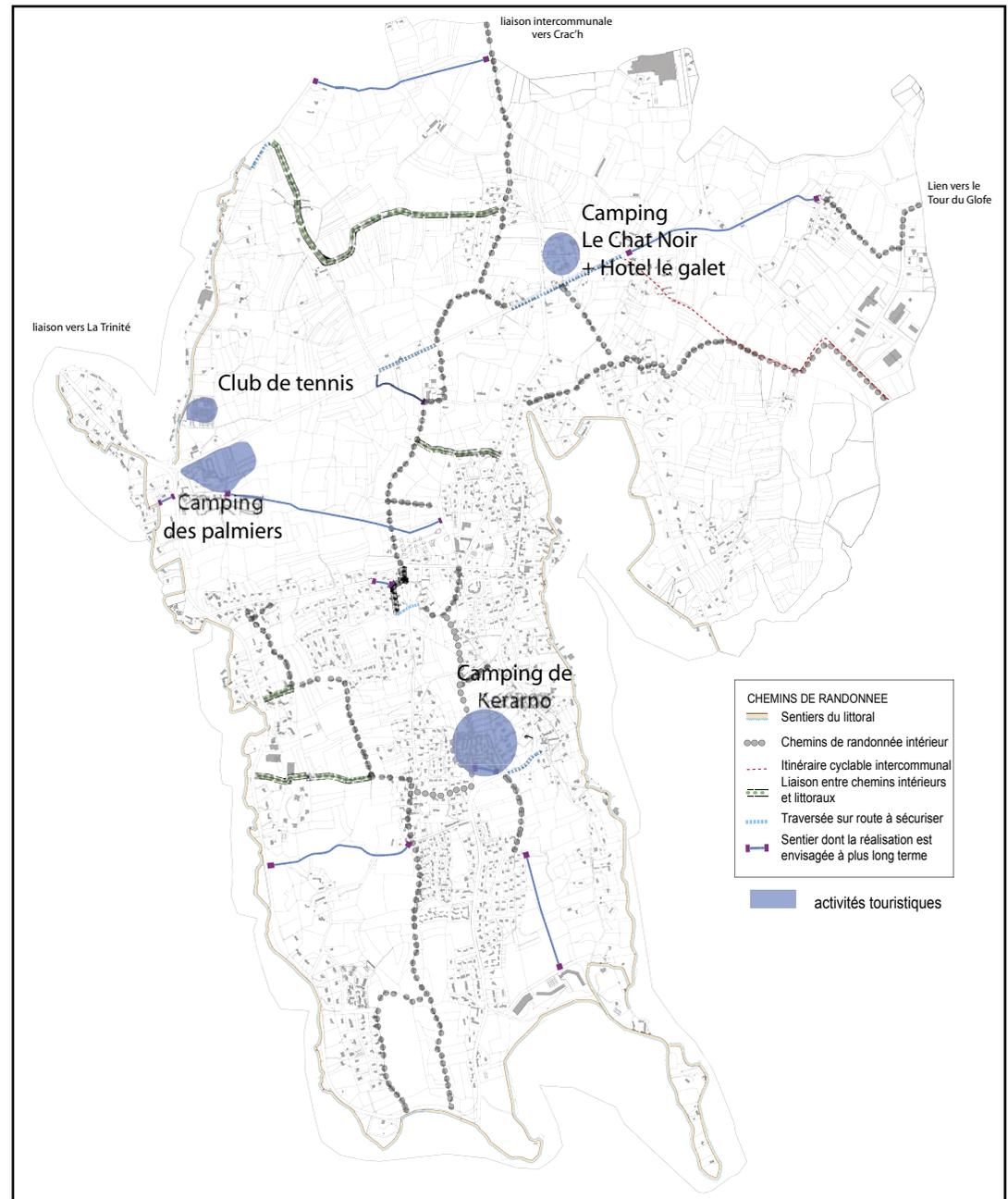
- limiter l'accueil des résidences secondaires par une limitation des zones constructibles,
- favoriser l'implantation de structures hôtelières. Une extension du site touristique du Chat Noir est prévue pour éviter le débouché sur la départementale,
- préserver les espaces réservés au camping.

Ces espaces constituent un mode d'occupation du sol qui, s'il n'est pas toujours parfaitement intégré à l'environnement, est toutefois réversible. Ces campings permettent de diversifier les formes d'accueil.

Le règlement et le zonage de certains campings sont adaptés aux nouvelles formes d'accueil touristique tournées vers l'hôtellerie de plein-air. Ce mode de camping s'adresse à un public plus large et peut se pratiquer sur une saison plus longue.

Le stationnement «sauvage» de camping-cars le long de la côte pose des problèmes tant en terme de fermeture du paysage que de gestion des déchets qu'ils génèrent.

Des mesures pour empêcher leur stationnement sur la côte seront prévues ultérieurement par la commune (création de talus ou barrières basses sur les bas-côtés). Parallèlement, celle-ci recherche un site en retrait de la côte pour permettre leur stationnement avec éventuellement un point eau, vidange, électricité.



## CONFORTER LES ACTIVITES ET PLUS PARTICULIEREMENT LE POLE MARITIME

### Zone d'activités de Kerran

Cette zone d'activités a une vocation intercommunale, elle fait environ 10 ha, à cheval entre les communes de St Philibert et Locmariaquer. La zone s'est développée autour du nautisme et arrive aujourd'hui à saturation. Elle a fait l'objet d'une étude de requalification paysagère commandée par le Pays d'Auray dont les préconisations en terme de préservation de certains boisements sont être intégrées au présent PLU. Pour répondre à la forte demande et dans l'optique de créer des emplois sur la commune, une extension est prévue sur St Philibert pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises. Une marge d'isolement est prévue pour protéger le village de Kerran au nord de la zone.

### Port Deun

Le site comprend le port à sec avec une capacité d'accueil de 120 bateaux environ ainsi que le multipôle, orienté vers la course au large, qui compte 7 entreprises. Ce site est à considérer au niveau intercommunal, il intéresse à la fois la Communauté de Commune des Trois Rivières, le Pays d'Auray et le Conseil Général.

Si une extension est réalisée, elle devra respecter la zone naturelle et prévoir l'aménagement d'un parking pour voitures et remorques. Une concertation est en cours pour affiner le projet.

L'activité devra être à valeur ajoutée, comme le prévoit le Pays d'Auray, ce qui exclut toute activité purement commerciale et/ou port à sec. Il devra s'agir d'une activité créatrice

d'emplois, dans le domaine de la conception, la production, la construction, la prestation, et spécifiquement tournées autour d'activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau et l'utilisation de la cale.

Le règlement actuel de cette extension interdit à court terme le stockage de bateaux, qui nécessite de plus grandes surfaces.

Pour maîtriser le foncier, la collectivité compte acquérir la moitié de l'emprise de cette extension.

### La Trinitaine

Cette entreprise est la plus importante de la commune même si une partie de l'usine se situe sur la commune de Crac'h. Une possibilité d'extension est prévue pour permettre le développement éventuel de l'usine, ou d'activités compatibles, sur St Philibert.

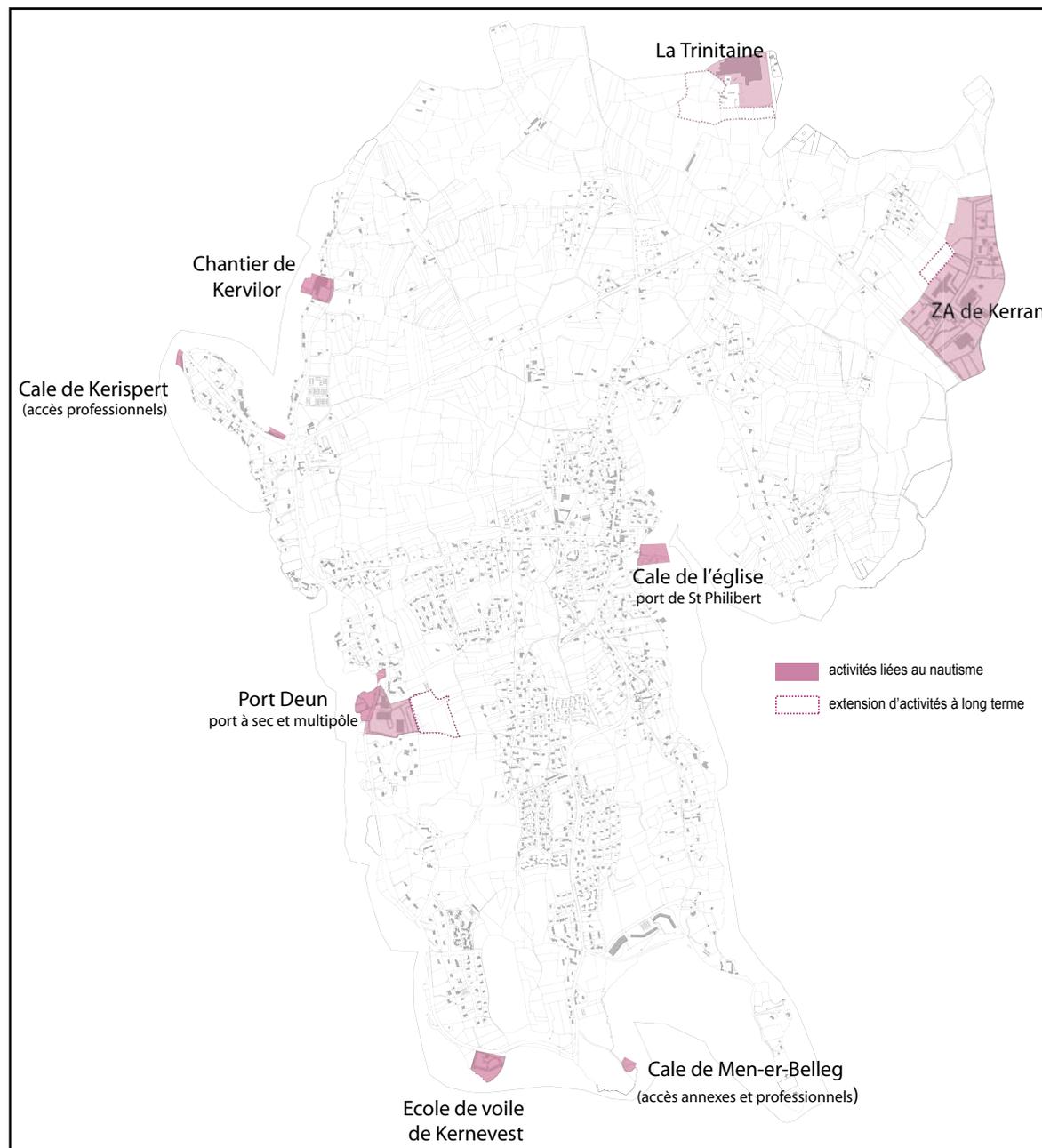
### Cales

Les accès à la mer sont rares et très demandés, à la fois par les professionnels (ostréiculteurs, chantiers navals, port à sec, école de voile) et les particuliers (propriétaires d'embarcations diverses).

Un zonage spécifique est mis en place sur les cales de la commune n'ayant pas un usage ostréicole, afin d'en réglementer l'accès, en concertation avec les différents usagers potentiels de l'infrastructure. Certaines cales sont réservées aux professionnels, d'autres ne servent qu'aux petites embarcations.

### Ecole de voile

Un zonage adapté à cette activité de loisirs est créé sur le site du fort de Kernevest.



## PROTEGER LES SITES ET LE PAYSAGE

### Respect de la Loi Littoral

Les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont protégés au PLU.

Un zonage spécifique est créé, il implique une préservation stricte des paysages. Y sont seuls autorisés :

- Les reconstructions après sinistre des constructions existantes,
- Les aménagements liés à l'accueil du public s'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux,
- Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, de pêche et culture marine ou lacustre, conchylicoles et forestière,
- Les aménagements liés à la préservation des espaces naturels de la zone,
- Les rénovations de bâtiments à caractère patrimonial,
- Les extensions mesurées si les constructions se situent au-delà de la bande des 100 mètres à partir du rivage.

### Autres directives

De nombreuses protections touchent le territoire communal et plus particulièrement le littoral :

- L'inventaire Natura 2000,
- Les Espaces Proches du Rivage (EPR) et leurs coupures d'urbanisation. Cette délimitation des EPR sera modifiée au niveau du bourg pour éviter des contraintes au développement de ce dernier.
- Le site inscrit du Golfe du Morbihan
- Le site inscrit de Tréhen-ar-Vour
- Le site inscrit de la Dune de la Pointe, inclus dans le périmètre précédent

Ces périmètres figurent sur la carte page suivante.

### Les coupures d'urbanisation

Elles jouent un rôle structurant dans la lecture du paysage à l'échelle de la commune, elles ont pour objectif d'empêcher l'urbanisation continue le long du littoral. Elles permettent de laisser des perspectives ouvertes sur les rias bordant la commune.

Ces coupures seront d'ampleur différente, 2 types sont identifiés :

- les coupures intangibles, où il n'y aura aucune urbanisation
- les coupures à matérialiser visuellement, mais où l'urbanisation est existante. Pour ce type de coupures, le travail sera au niveau des clôtures et du recul sur voie pour intégrer les constructions au paysage naturel.

Les coupures identifiées sont en cohérence avec celles notifiées par le préfet : Les Presses, Kercadoret, Kernevest, et Kerlioret à l'échelle intercommunale. L'étang de Kerlioret et ses abords assurent une coupure avec Locmariaquer.

### Préserver la frange littorale urbanisée d'une densification excessive

Il ne s'agit pas de hameaux anciens mais d'une urbanisation linéaire qui s'est localisée sur le trait de côte. Ces secteurs urbanisés restent en dehors de l'application de la loi littoral, une densification progressive y a lieu aujourd'hui, au détriment de la végétalisation des jardins, avec une fermeture progressive du paysage. La volonté est de limiter la densité de bâti à son niveau actuel, afin de limiter l'impact de ces sites sur le «grand paysage».

Malgré sa couverture urbanisée forte, le littoral de St Philibert conserve une bonne qualité paysagère. Les constructions sont globalement bien intégrées dans leur environnement naturel.

Il convient de préserver cette image en limitant la densité dans ces secteurs par des moyens réglementaires :

- Interdiction des nouvelles constructions, seules les extensions limitées seront autorisées,
- Instauration d'un recul des constructions par rapport au trait de côte et aux routes,
- limitation du Coefficient d'Emprise au Sol des constructions et des hauteurs,
- Instauration d'un minimum parcellaire,
- Incitation à la mise en place de clôtures végétalisées.

Un zonage validant l'état urbanisé de ces secteurs mais figeant son développement futur est créé sur les secteurs littoraux en co-visibilité avec l'espace naturel.



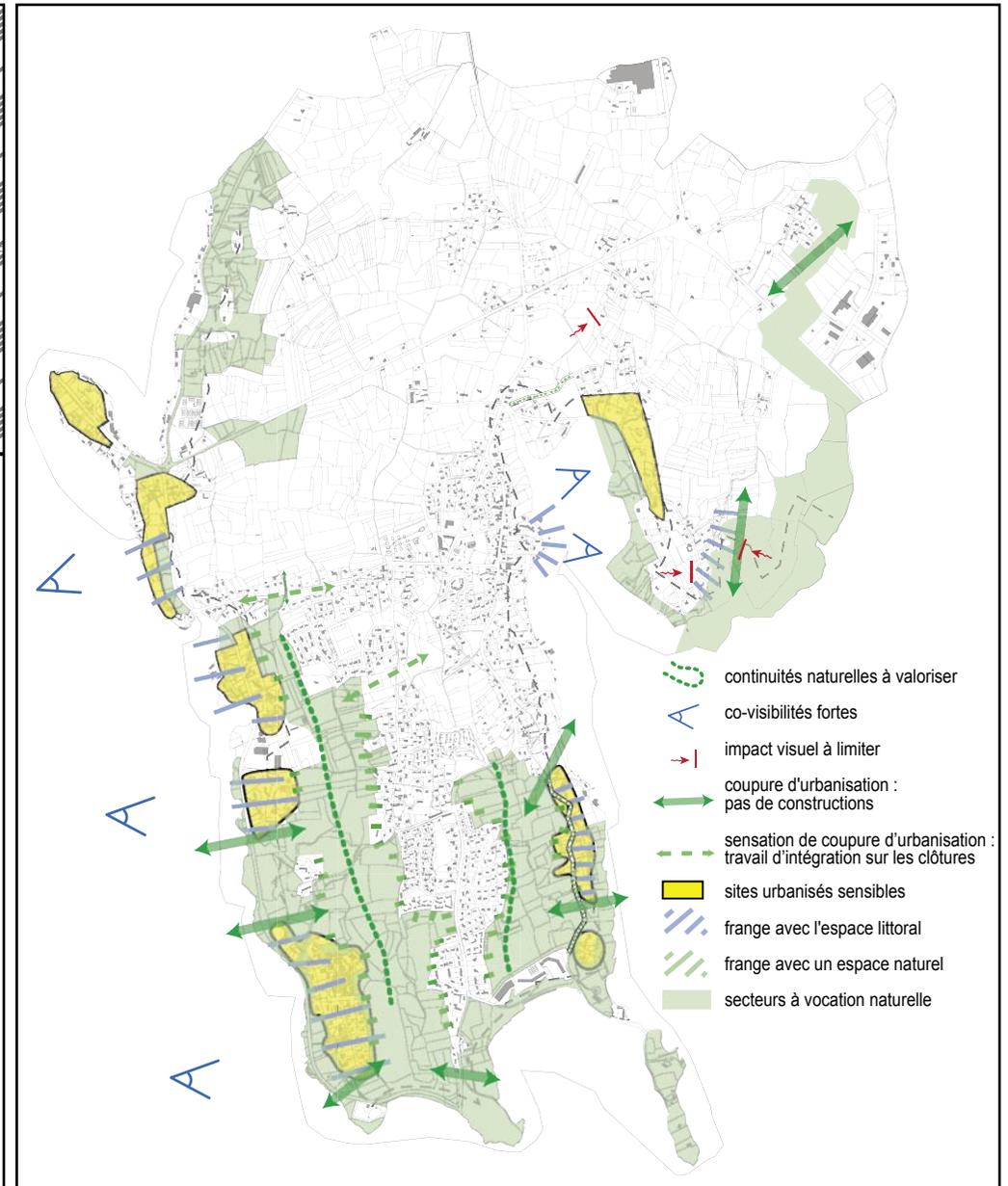
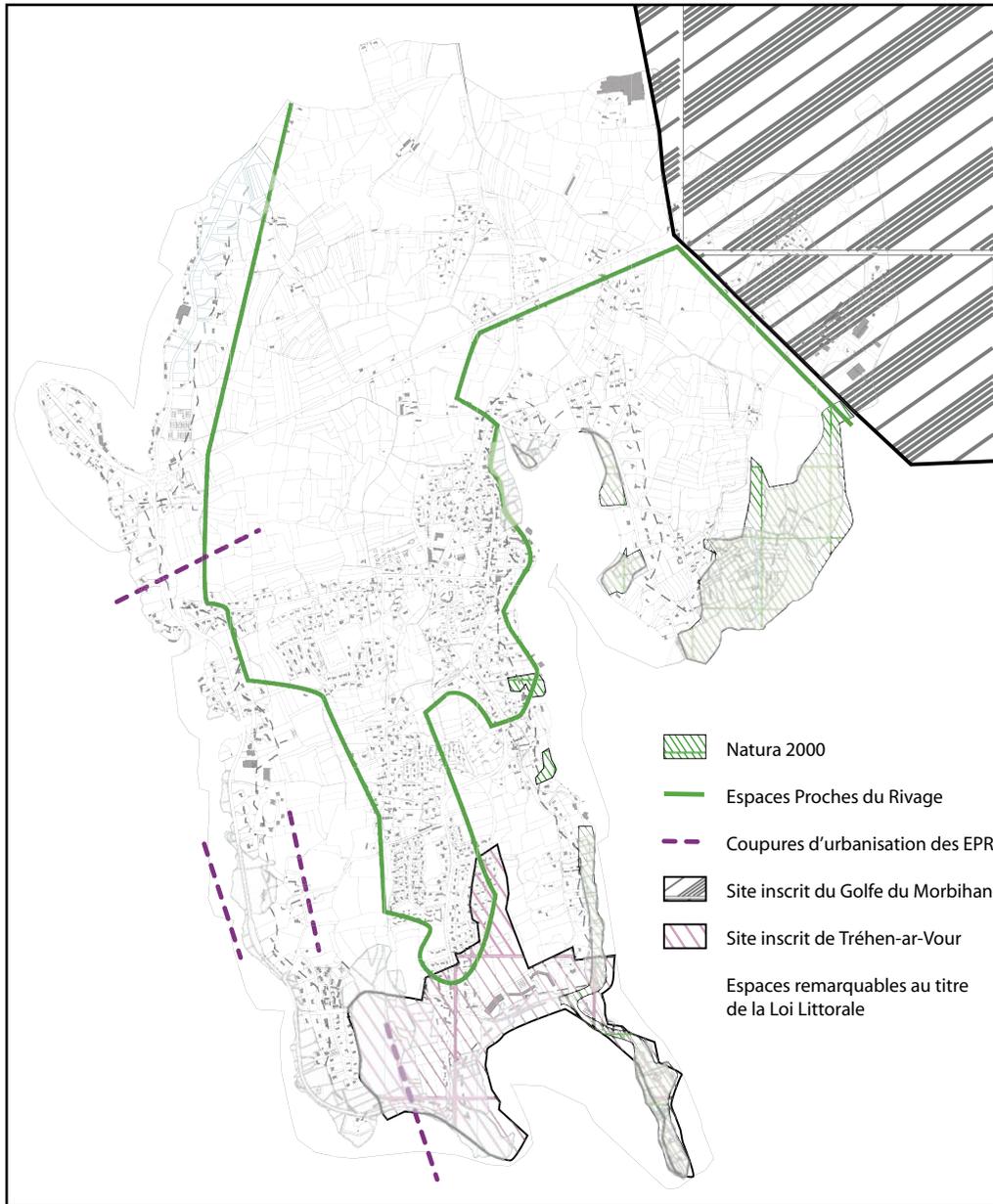
*Des sites encore vierges, dont la préservation est essentielle*



*Exemple intéressant de parking : aménagement littoral réversible*



*Des constructions intégrées, par des boisements et de vastes parcelles*



## METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE

L'inscription au PLU d'un réseau de cheminements piétons permettra de mettre en valeur la richesse du patrimoine de l'ensemble de la commune : mégalithes, chemins creux, croix, anciens corps de ferme, sites naturels de qualité, étangs, points de vue...

### Le maillage des sentiers de randonnée :

- un sentier du littoral (maillage quasiment complet) instauré par la servitude de passage des piétons le long du littoral (arrêté préfectoral du 14 août 1992),
- un sentier intérieur Nord-Sud, qui se sépare en 2 branches dans la partie urbanisée, suivant les 2 talwegs identifiés comme zone naturelle à préserver,
- des tronçons de jonctions Est-Ouest pour rejoindre le sentier du littoral au sentier intérieur (pour faire des boucles de randonnée),
- des liaisons intercommunales vers Locmariaquer, Crac'h et La Trinité, piétons et vélos,
- un itinéraire cyclable intercommunal, à l'échelle du Pays d'Auray, qui s'intègre au sein des itinéraires régionaux,
- un sentier de randonnée part de chaque camping.

Quelques tronçons intéressants ont été identifiés, leur phasage est prévu à une échéance ultérieure au PLU.

Autant que possible, on évite de multiplier les tracés afin de limiter les risques de conflits d'usage entre promeneurs et riverains.

Certains tronçons sont classés en emplacement réservé pour permettre leur acquisition afin d'assurer leur pérennité. Ce maillage sera réalisé progressivement étant donné la longueur des procédures.

Une brochure touristique a été réalisée par le Pays d'Auray intitulée «Naturellement vôtre - balades et randonnées». Elle sert de support à la diffusion des circuits actuels.

L'amélioration de la signalétique de certains éléments du patrimoine est souhaitable.

